



Chers concitoyens,

### 1. Ouverture de Mairie

Nous vous rappelons que la mairie accueille le public les mardis et jeudis après-midi de 15h à 18H et le mercredi matin de 8h à 11H.

**Secrétariat fermé le mardi 9 août 2016**

**Vacances estivales : le secrétariat sera fermé du 19 août 2016 au 31 août 2016 inclus.**

### 2. Inscription en Mairie

Pour les personnes récemment arrivées à Traenheim pensez à venir faire votre inscription en mairie. Il s'agit d'une obligation citoyenne prévue par le droit local alsacien-mosellan.

### 3. Bibliothèque

Les horaires d'ouverture sont : le jeudi de 16H à 17H30.

### 4. Rappels

- Arrivés sur le rond-point, vous n'avez pas la priorité sur les véhicules engagés dans le rond-point !!
- Attention aux priorités à droite dans le village, elles sont à respecter !
- **Don du sang : 17/08/2016 de 18H à 20H30**

### 5. Rappels

Il est d'us et coutumes à Traenheim de respecter un certain calme aux horaires suivants :

12H - 13H30, le soir après 21 H ainsi que le dimanche.

**Merci de continuer à respecter vos voisins en évitant les travaux bruyants, tontes, scie, soufflerie, etc...pendant ces créneaux horaires.**

Passez de très bonnes vacances,  
Avec mes meilleures salutations  
Le Maire, Gérard STROHMENGER



### Faites également attention au TAPAGE NOCTURNE ET DIURNE

Également appelé « bruit de comportement », le tapage diurne peut prendre la forme :

- de cris d'animaux, généralement d'aboiements de chiens ;
- de jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés (parties communes, sous les fenêtres, etc) ;
- d'activités occasionnelles : travaux de réparation et fêtes familiales, etc.
- de bruits provenant d'appareils divers :
  - o chaînes hi-fi ;
  - o outils de bricolage et de jardinage ;
  - o appareils électroniques (télévision, ordinateur, console de jeux), etc. ;
- du bruit provoqué par le fonctionnement de certains équipements fixes : climatiseurs, ventilateurs, pompes à chaleur, etc.
- de sons provenant de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolation acoustique ;
- de l'utilisation de pétards et feux d'artifices.

Nous demandons aux agriculteurs et viticulteurs de bien vouloir nettoyer au maximum les roues des tracteurs à la sortie des champs afin d'éviter l'accumulation de terre sur les routes de la commune.

**L'abandon d'ordures ménagères, déchets, matériaux et autres objets est sanctionné comme suit par le code penal (art. R632.1 & 632.8).**

- **Contravention de deuxième pour l'abandon de déchets sur la voie privée ou publique (amende de 150€ au plus)**
- **Contravention de cinquième classe pour l'abandon de déchets sur la voie publique ou privée lorsque ceux-ci ont été transportés à l'aide d'un véhicule (amende de 1500 euros au plus)**

**Nous luttons contre l'abandon sauvage des déchets, pour le confort de tous ! Il est fortement recommandé d'éliminer vos déchets en déchèterie.**



## OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES 2016

À l'approche des vacances estivales, la gendarmerie nationale rappelle aux résidents de sa circonscription, qu'elle reconduit l'opération « Tranquillité vacances ».

### **En quoi cela consiste-t-il ?**

Vous vous absentez de votre domicile cet été ? Avant de partir en vacances, vous pouvez signaler votre départ à la gendarmerie de votre secteur. Cette dernière surveillera votre domicile au cours de ses patrouilles quotidiennes. En cas d'anomalie (tentative d'effractions ou effractions), vous êtes prévenu (directement ou par une personne de confiance) afin de pouvoir agir au plus vite et de limiter le préjudice subi.

### **Comment faire ?**

Il vous suffit simplement de remplir l'imprimé que vous trouverez sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) (Accueil → A votre service → Ma sécurité → Conseils pratiques → Mon domicile » Zen en vacances ? Bénéficiez de l'Opération Tranquillité Vacances !) et de vous rendre à la gendarmerie muni de votre pièce d'identité.

### **Rappel**

Afin de prévenir la commission de cambriolage, la gendarmerie nationale rappelle que la vigilance de chaque riverain est une chance supplémentaire de lutter contre ce type de délinquance. La présence inhabituelle de personnes aux abords d'un domicile sans occupant, le passage à faible allure d'un véhicule dans un lotissement sont autant d'exemples de faits qu'il est utile de signaler immédiatement à la gendarmerie. Alors n'hésitez plus, faites le 17.

GENDARMERIE DE WASSELONNE

03 88 87 02 45